Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_045-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026-045

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 18 juin 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

***OBJET :* Règlement budgétaire et financier**

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative. L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante et sera actualisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et règlementaires.

Le RBF présente l'avantage de :

- ✓ Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ✓ Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement budgétaire et financier présenté, membres du conseil municipal le présent RBF.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_045-DE

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 29 juin 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

